



Accessibilité d'événements extérieurs éphémères



Préconisations



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

Les différents types de handicap

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées - Février 2005 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Près de **23 millions** de personnes déclarent un « handicap ou une gêne dans la vie quotidienne ». Ainsi, près de **35%** de français se trouvent en **situation de handicap** et **15%** de la population présente un **handicap durable et permanent** (INSEE, 2011).

Près de 80 % des situations de handicap sont invisibles.

Le handicap auditif

Le terme « surdité » est utilisé pour toute baisse d'audition. Cependant, le handicap est très différent s'il s'agit d'une surdité légère d'une seule oreille ou d'une surdité profonde touchant les deux oreilles. Certaines personnes ont également des troubles de l'audition (acouphènes, hyperacousie).

Pour se repérer, on retiendra que la voix chuchotée correspond à une intensité de 30 à 35 décibels (dB), la voix normale à 60 dB, la voix très forte criée à 90-95 dB. L'audition est dite « normale » quand la perte est inférieure à 20 dB.

- **Déficience auditive légère** (perte auditive moyenne comprise entre 20 et 40 dB) : certains mots sont mal perçus et les nuances de la pensée exprimées par l'intonation mal appréhendées
- **Déficience auditive moyenne** (perte auditive moyenne comprise entre 40 et 70 dB) : seule la voix forte et articulée est comprise. Une prothèse auditive permet généralement de restituer la quasi-totalité du message sonore dans une atmosphère non bruyante
- **Déficience auditive sévère** (perte auditive moyenne comprise entre 70 et 90 dB) : la personne entend des sons et des bruits mais « ne peut pas toujours faire le tri » ; dans ce cas, la prothèse auditive améliore l'isolation du message sonore, mais n'est pas suffisante pour en restituer l'intégralité. La personne devra compenser en utilisant la lecture labiale
- **Surdité profonde** (perte supérieure à 90 dB) : la surdité devient presque totale

➤ Différents types de surdité

L'appareil auditif assure 2 fonctions : la transmission des ondes sonores grâce aux oreilles externes et moyennes puis la transformation des ondes sonores en un message vers l'oreille interne et les structures cérébrales.

On distingue donc :

- La surdité de **transmission**, qui correspond à un obstacle au passage des ondes sonores. Le déficit est identique sur les graves et sur les aigus ; le son est transmis difficilement. Dans ce cas, la surdité n'est jamais totale et la personne entend correctement sa propre voix
- La surdité de **perception** due à des lésions de la cochlée ou des voies nerveuses. Dans ce cas, le message sonore est déformé, car toutes les fréquences ne sont pas également touchées. Les sons

aigus sont les plus mal perçus. La surdité de perception provoque toujours des surdités sévères ou profondes qui entravent le développement du langage oral. La personne atteinte éprouve des difficultés à contrôler l'intensité et le timbre de sa voix

■ ■ ■ ■ ■ **Environ 7 millions de personnes souffrent d'une déficience auditive, soit 11% de la population française. (CTNERHI, 2010)**

➤ Les principales difficultés

Les principales difficultés rencontrées par les personnes sourdes ou malentendantes :

- Accès à l'information pour se repérer et s'orienter
- Détection des obstacles lors des déplacements

➤ Les principes d'amélioration

- Amélioration de la lisibilité des espaces (accueil, circulation, attente...)
- Signalétique et accueil appropriés : utilisation de pictogrammes, de caractères lisibles
- Mise à disposition de moyens de communication adaptés. Encore beaucoup de personnes sourdes de naissance lisent difficilement

Le handicap visuel

➤ L'amblyopie ou déficience visuelle est définie par

- La mesure de l'acuité visuelle (aptitude que possède un œil pour apprécier les détails)
- L'état du champ visuel (espace qu'un œil immobile peut saisir).

➤ On distingue les personnes

- **Aveugles** qui possèdent une vision binoculaire corrigée inférieure ou égale à 1/20
- **Malvoyants** dont l'acuité visuelle du meilleur œil après correction est comprise entre 4/10 et 1/10

➤ Différents types de vision

- **Totale mais floue** : la vision est similaire à celle perçue à travers un verre poli. Par conséquence, les contrastes sont peu perceptibles, les distances mal appréciées et les couleurs sont atténuées. La perception du relief est inexistante et il y a intolérance à la forte lumière
- **Vision périphérique** : la vision est troublée par une tache sur une zone limitée du centre de la rétine, ce qui provoque une altération de la vision des détails et des couleurs
- **Vision centrale** : le champ visuel est extrêmement rétréci comme à travers un tube, ce qui entraîne une gêne dans les déplacements
- **Vision avec tâches** : la vision est gênée par des scotomes plus ou moins opaques apparaissant sur l'ensemble du champ visuel

La déficience visuelle se quantifie par la vision de près, la qualité de la vision des couleurs ou de la vision nocturne.

■ ■ ■ ■ ■ Environ 1,7 million de personnes souffrent d'une déficience visuelle soit 3,2% de la population française. (Drees, 2005)

➤ Les principales difficultés

Les principales difficultés rencontrées par les personnes mal et non voyantes :

- Accès à l'information : appréhension de l'information séquentielle et souvent partielle du fait d'une vision non globale
- Repérage dans l'espace et latéralisation, orientation
- Détection des obstacles lors des déplacements

➤ Les principes d'amélioration

- Lisibilité des espaces : distinction des fonctions de l'espace
- Amélioration dans le guidage et dans le repérage, facilitée par l'utilisation de maquettes, d'information sonore, de contrastes visuels et tactiles
- Qualité de l'éclairage
- Choix des contrastes visuels et/ou tactiles

Les personnes aveugles de naissance privilégieront **le braille et le toucher**.

Les personnes aveugles tardives ou présentant un reste de perception visuelle apprécieront **les contrastes et l'information sonore**.

Les handicaps cognitif, intellectuel, mental et psychique « CIMP »

➤ Le handicap cognitif

La cognition est un terme qui renvoie à l'ensemble des processus psychiques liés à l'esprit. Les troubles spécifiques du langage comme la dyslexie (langage écrit), la dysphasie (langage oral), la dyspraxie (réalisation des gestes et fonctions visio-spatiales), la mémoire, le raisonnement, les reconnaissances que l'on regroupe sous le vocable « gnosies », les fonctions exécutives regroupant le raisonnement, le jugement, la planification, l'organisation et les fonctions de perception sont des fonctions cognitives. Ce sont des fonctions orchestrées par le cerveau.

➤ Le handicap intellectuel

La déficience intellectuelle est caractérisée par des limitations dans le fonctionnement intellectuel nécessitant un grand soutien pour permettre à la personne de participer à des activités.

La déficience intellectuelle désigne une incapacité se manifestant par des limitations dans le fonctionnement intellectuel (raisonnement, planification, résolution de problèmes, pensée abstraite, compréhension d'idées complexes, apprentissage rapide et apprentissage par expérience) et des restrictions de participation.

➤ Le handicap mental

Les causes de ce type de handicap sont variées : anomalies chromosomiques (Trisomie 21), maladies génétiques (syndrome de l'X fragile), problèmes neurologiques, accidents de la vie...

D'une manière générale, la personne handicapée mentale se heurte à des problèmes de réflexion et de conceptualisation. Elle éprouve des difficultés à s'exprimer et communiquer. Elle présente un retard dans le développement de la communication, un déficit de la mémoire, une difficulté d'apprentissage ou à résoudre des problèmes, un retard dans le comportement adaptatif, un manque d'inhibition sociale...

Elle est désorientée devant une situation nouvelle et se trouve souvent en échec pour s'adapter. Elle peut présenter des troubles émotionnels comme l'instabilité, l'excitation ou l'hyperémotivité.

➤ Le handicap psychique

Derrière les troubles psychiques se cache une grande variété de situations : dépression, TOC (Troubles Obsessionnels Compulsifs), crises d'angoisse, anorexie, troubles bipolaires, troubles psychotiques, dépression chronique, autisme, traumatismes crâniens,...

Le handicap psychique se manifeste par des difficultés à participer aux échanges liés à la vie sociale et à entrer en relation avec les autres.

La variabilité des manifestations de la maladie crée constamment une incertitude qui demande des ajustements réguliers et une analyse des interactions avec l'environnement sur 4 facteurs :

- **Capacités techniques** : aptitudes techniques, résistance à l'effort, dextérité manuelle...
- **Capacités cognitives** : assimilation des consignes, orientation spatiale et temporelle, mémorisation...
- **Capacités d'autocontrôle** : vigilance, adaptabilité, attention, gestion du stress...
- **Capacités de relations sociales** : relations avec autrui, indépendance sociale, sens de l'organisation...

■ ■ ■ ■ ■ Environ 4,3 millions de personnes souffrent d'un handicap cognitif, intellectuel, mental ou psychique soit 7 % de la population française (Ctnerhi, 2004)

➤ Les principales difficultés

Les principales difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap « CIMP » :

- Mémorisation des informations
- Repérage et orientation dans le temps et dans l'espace
- Difficulté à utiliser les équipements mis à disposition
- Relation avec autrui : impatience, difficulté de compréhension

➤ Les principes d'amélioration

- Signalétique adaptée et simplification de l'information : pictogrammes, taille des caractères...
- Accueil approprié : formation du personnel, accompagnement humain
- Qualité de l'ambiance : éclairage, acoustique...
- Lisibilité des espaces : aménagement, distinction des espaces avec des jeux de couleurs...

Le handicap moteur et moteur cérébral

La déficience motrice se caractérise par une aptitude limitée à se déplacer, à exécuter des tâches manuelles ou à mouvoir certaines parties du corps.

Il s'agit donc d'une atteinte ponctuelle ou permanente de la motricité, c'est-à-dire de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir ou à se maintenir dans une position donnée de façon ordinaire, quels que soient le but et la fonction du mouvement produit ou du positionnement obtenu :

- déplacement (locomotion, transferts...)
- fonction posturale (se tenir debout, assis...)
- action sur le monde extérieur (préhension, manipulation d'objet...)
- communication (parole, gestes et mimiques, écriture...)
- alimentation (mastication, déglutition...)
- perception du monde extérieur (mouvement des yeux, de la tête...)
- mouvement réflexe (exemple : retrait de la main qui touche un objet brûlant)
- motricité automatique (sphincter, muscles de la paroi intestinale) ; etc.

Les personnes Infirmes Moteur Cérébraux (IMC) présentent une infirmité motrice dominante qui peut être associée à des troubles sensoriels, voire des troubles intellectuels.

Ces déficiences sont dues à des lésions très précoces des structures du cerveau qui se traduisent par une infirmité motrice cérébrale, ou à des atteintes plus tardives, du fait de traumatisme crânien, d'accidents vasculaires cérébraux ou de tumeurs cérébrales.

■ ■ ■ ■ ■ Environ 8,7 millions de personnes souffrent de déficiences motrices soit 13,5% de la population française (Ctnerhi, 2004)

➤ Les principales difficultés

Les principales difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap moteur :

- Signalétique à hauteur de lecture
- Position debout sans appui
- Déplacement sur les sols meubles, glissants ou inégaux
- Franchissement des obstacles, des dénivelés et des passages étroits
- Déplacement sur de longues distances
- Difficulté d'atteindre et d'utiliser certains équipements (poignées de portes, guichets, toilettes, automates...)

➤ Les principes d'amélioration :

- Exigences spatiales pour la manœuvre d'un fauteuil roulant
- Qualité des cheminements : revêtement, pente, ressaut...
- Mise en place d'équipements adaptés : guichets à juste hauteur, poignées de portes préhensibles, boutons de commandes...

L'accessibilité universelle

« Ce qui est utile pour les personnes handicapées est utile pour tous »

L'accessibilité universelle, c'est la prise en compte des besoins des personnes les plus vulnérables afin de bâtir un meilleur avenir pour tous et de concevoir des produits, des équipements, des programmes et des services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale.

La conception universelle nécessite de réaliser des conditions fondamentales pour concrétiser justement un plein accès à un bien, un service ou une activité.

Il s'agit ici d'interroger les éléments qui permettront l'effectivité de diverses modalités d'accès :

- un accès physique pour le cadre bâti et l'utilisation des équipements,
- un accès informationnel par le repérage spatial et la signalétique,
- un accès relationnel par la qualité de l'accueil,
- un accès communicationnel par la qualité de l'accueil et de tous les supports d'informations (site internet, brochure, etc.),
- un accès des supports pédagogiques pour tous les types de publics,
- enfin, un accès organisationnel afin d'offrir une équivalence de prestations par rapport à celles proposées au public valide.

L'accessibilité universelle est un moyen de transformer notre société au bénéfice de l'ensemble des citoyens. L'accessibilité universelle est une opportunité dans la conception permettant un confort d'usage pour tous, sans altérer le design et l'esthétisme.



FICHE CONSEIL POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES : attitudes et comportements



- ✓ Personnel identifiable (badge, blouse...).
- ✓ Établir un contact avant de commencer à parler : « Bonjour, vous désirez... »
- ✓ Des égards pour tous et faire abstraction de tout jugement.
- ✓ Proposer de l'aide, en ayant une attention particulière.
- ✓ S'adresser directement à la personne et non à son accompagnant.
- ✓ Parler face à la personne pour faciliter la compréhension (lecture sur les lèvres...).
- ✓ Utiliser le vouvoiement.
- ✓ Utilisation d'un langage courant, usuel, simple. Parler lentement, clairement, avec des phrases courtes et positives. Donner une information fiable et précise.
- ✓ Laisser la personne aller à son rythme (élocution, marche, lecture...).
- ✓ Accompagner la personne plutôt qu'expliquer un itinéraire, parfois sera plus rapide.
- ✓ Assurer une sécurité dans les déplacements.

- ✓ **Ne pas** engager de contact physique en premier lieu.
- ✓ **Pas** de regard soutenu, persistant.
- ✓ **Ne pas** imposer l'aide et ne pas s'offusquer en cas de refus.
- ✓ **Ne pas** être à contre-jour, ne pas avoir dans sa bouche des objets qui peuvent modifier ou masquer l'articulation (chewing-gum, main devant la bouche...).
- ✓ **Éviter** un comportement familier. Ne pas infantiliser.
- ✓ **Ne pas** s'interdire l'emploi de certains mots : marcher, courir (pour une personne en situation de handicap moteur), voir (pour une personne handicapée visuelle), etc...
- ✓ **Ne pas** imposer d'idées mais plutôt conseiller, informer
- ✓ **Ne pas** interrompre ou couper la parole.
- ✓ **Ne pas** presser, brusquer, interrompre, ni déranger la personne.

RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE HANDICAP



LE HANDICAP AUDITIF

Absence ou perte à des degrés variables de l'audition dès la naissance ou au cours de la vie.

- ✓ Se munir de moyens d'écriture : papier, carnet, stylo... Afin de se faire comprendre autrement que par la parole.
- ✓ Parler en articulant, avec un rythme aéré : la personne sourde saura parfois lire sur les lèvres. Pour cela, s'assurer que la personne nous regarde avant de parler, parler face à la personne et sans hausser le ton, sans être à contre jour. Faire des phrases courtes et utiliser des mots simples.
- ✓ Reformuler la phrase plutôt que de répéter sans cesse un mot qui n'est pas compris.

- ✓ En cas de questions multiples, préciser sur quel point l'on répond.
- ✓ Être patient, même si vous devez répéter, garder son calme. S'assurer que la personne a bien compris.
- ✓ Si vous donnez des directions, le faire de façon claire et précise. Reformuler si besoin.
- ✓ Une personne sourde n'est pas forcément muette, ne pas s'étonner qu'elle émette des sons, voire qu'elle parle (les mots peuvent être difficilement audibles).



LE HANDICAP COGNITIF, INTELLECTUEL, MENTAL ET PSYCHIQUE (CIMP)

Déficiences qui peuvent être stables, durables, irréversibles mais aussi passagères et à des degrés divers. Elles peuvent entraîner des difficultés d'élocution, de compréhension, de socialisation, d'adaptation, des troubles du comportement...

- ✓ Regarder naturellement et directement la personne. S'adresser directement à elle, utiliser le vouvoiement et un ton chaleureux, non empreint de pitié.
- ✓ Être à l'écoute, patient et disponible, rassurer.
- ✓ Écouter attentivement, laisser le temps à la personne de s'exprimer. Si vous avez du mal à comprendre : poser des questions auxquelles l'on peut répondre par oui ou non.
- ✓ Soyez précis dans vos propos, utiliser des phrases simples.
- ✓ Reformuler la phrase en cas d'incompréhension, ne pas répéter à l'identique. Utiliser des synonymes.

- ✓ Éviter de contredire la personne ou de lui faire des reproches.
- ✓ Laisser faire les choses, si la personne en est capable, même si cela prend un peu de temps. Ne pas manifester d'impatience.
- ✓ Ne pas se formaliser en cas de non-respect de certains codes sociaux (tutoiement, spontanéité candide, agressivité,...).
- ✓ Ne pas abandonner la personne sans s'être assuré de la continuité du service.
- ✓ Ne pas oublier que l'interlocuteur peut être stressé et angoissé sans s'en rendre compte.



LE HANDICAP MOTEUR

Troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.

- ✓ Discussion : se placer à la hauteur de la personne afin d'établir une relation d'égalité. Proposer son aide mais ne pas l'imposer.
- ✓ Parler normalement : la compréhension des personnes handicapées motrices n'est pas forcément altérée.
- ✓ Marcher à côté et au rythme de la personne. Pousser le fauteuil à sa demande. Éviter les mouvements brusques et annoncer les manœuvres. Ne pas s'appuyer sur leur fauteuil, familiarité qui peut être très mal perçue.

- ✓ Soyez prudent, certaines personnes qui ont des difficultés à marcher peuvent facilement être déstabilisées dans leur mouvement.
- ✓ Lorsque vous montrez un chemin ou une direction, informer la personne sur l'état de l'environnement, relief, état des sols...
- ✓ Si la personne est accompagnée d'un chien d'assistance, son compagnon est autorisé à accéder aux lieux ouverts au public.



LE HANDICAP VISUEL

Absence ou perte à des degrés variables de la vision dès la naissance ou au cours de la vie.

- ✓ Se présenter et expliquer que vous êtes là pour l'aider.
- ✓ Capturer l'attention de la personne : lui parler directement, l'appeler par son nom, la prévenir quand on s'en va...
- ✓ Parler directement avec la personne malvoyante, face à elle sans être à contre-jour, de façon à être bien vu.
- ✓ Dans vos explications soyez toujours précis, dans le choix du vocabulaire comme des indications.
- ✓ Décrivez toujours ce que vous allez faire. Il n'est pas interdit d'utiliser les termes « voir » ou « regarder ».

- ✓ Aviser la personne sur l'environnement, relief, état du sol, sur les changements de direction, obstacles...
- ✓ Si une personne déficiente visuelle vous demande de l'aider, donnez-lui votre bras, mettez-vous toujours en avant, de manière à ce qu'elle sente tous vos mouvements.
- ✓ Ne prenez jamais le bras d'une personne déficiente visuelle par surprise. Marcher à côté de la personne, à son rythme et de l'autre côté du chien s'il y en a un.
- ✓ Ne pas déranger le chien : il travaille. L'accès des Chiens Guides et des Chiens Guides en éducation dans les lieux ouverts au public est obligatoire.

1. Activités et animations	
Accessibilité de l'offre à tous les types de handicap.....	14
2. Stationnement accessible et/ou transport en commun	
2.1 Dépose minute.....	15
2.2 Repérage, quantité et répartition des places de stationnement adaptées.....	16
3. Accueil	
3.1 Repérage de l'accueil.....	18
3.2 Caractéristiques du mobilier d'accueil.....	20
3.3 Zone d'attente.....	22
4. Aménagements techniques	
4.1 Présentoir, table, comptoir, banc, brumisateur, aire de jeux.....	24
4.2 Scène et podium.....	26
4.3 Plate-forme et espace réservé.....	28
4.4 Rampes et passe-câbles.....	30
4.5 Boucle magnétique.....	32
4.6 Prêt de matériel.....	33
5. Signalétique	
5.1 Caractéristiques de la signalétique (support, police.....)	34
5.2 Pictogrammes.....	36
6. Cheminement	
6.1 Caractéristiques du cheminement.....	38
6.2 Traitement des dénivellations.....	40
6.3 Éclairage.....	41
7. Sanitaire accessible et à proximité des cheminements principaux	
7.1 Implantation.....	42
7.2 Caractéristiques des équipements.....	44
7.3 Éclairage.....	46
8 Sécurité et accessibilité	47
9. Communication	
9.1 Plaquettes, sites internet, affiches.....	48
9.2 Sensibilisation des personnels (accueil, animation, médiation).....	50
9.3 Présence de transports en commun.....	51
10. Artistes ou intervenants en situation de handicap	
10.1 Loges et douches.....	52
10.2 Scène et podium.....	53

Activités et animations	1
Stationnement accessible et/ou transport en commun	2
Accueil	3
Aménagements techniques	4
Signalétique	5
Cheminement	6
Sanitaire accessible et à proximité des cheminements principaux	7
Sécurité et accessibilité	8
Communication	9
Artistes ou intervenants en situation de handicap	10

➤ Principes généraux de l'accessibilité

L'accessibilité ne doit pas être perçue comme une contrainte mais comme une nouvelle opportunité répondant à d'autres intérêts que le respect des obligations légales.

Intégrer le handicap dans la politique globale de l'événement : ouverture des activités culturelles, des animations et des installations hors établissements aux personnes en situation de handicap.

➤ Recommandations

- Identifier les propositions accessibles : **l'offre doit identifier les besoins selon le type de handicap.**
- **Collaborer en amont** de l'événement avec des personnes en situation de handicap afin que l'offre soit adéquate et confirmer la réelle accessibilité de l'équipement.
- **Allier les sens, la compréhension et la délectation.** Certains handicaps impliquent un mode d'accès particulier à l'autre et à l'environnement. L'offre culturelle doit en tenir compte selon les cas :
 - Personnes déficientes visuelles : manipulations multisensorielles, dispositifs ludiques et pédagogiques... L'appréhension des œuvres fait appel à tous les sens
 - Personnes sourdes : produits conçus en Langue des Signes Française (LSF), sous-titrage et/ou médiation en LSF
 - Personnes CIMP : environnement sécurisant, compréhension de l'événement simplifiée, médiation anticipée...



2.2 Dépose minute

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Il convient de prendre en compte que certaines personnes en situation de handicap utilisent des transports adaptés pour leur déplacement.

➤ Recommandations

Prévoir un « dépose minute » (emplacement de parking réservé uniquement pour un court arrêt et non pour un stationnement) pour les transports adaptés.

Cette information doit être mentionnée sur les documents ou site internet mis à disposition du public et transmise à Tisseo et Mobibus.



2 Stationnement accessible et/ou transport en commun

2.2 Repérage, quantité et répartition des places de stationnement adaptées

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Le principe de l'accessibilité tend à concevoir des espaces intégrant la problématique du handicap sans marquer de différence nette entre les « zones adaptées » et le reste des zones de stationnement classique. Pour le stationnement, la pratique veut au contraire qu'une différence visuelle soit effectuée car les places de stationnement **sont réservées**.

Il est donc impératif de permettre aux utilisateurs d'identifier convenablement ces emplacements afin qu'ils ne soient pas occupés par des utilisateurs qui ne présentent pas un besoin spécifique.

Il est impératif que les places de stationnement adaptées soient :

- En quantité suffisante
- Situées à proximité immédiate de l'entrée principale de l'événement
- Facilement repérables
- Connectées au cheminement principal de l'événement

➤ Recommandations

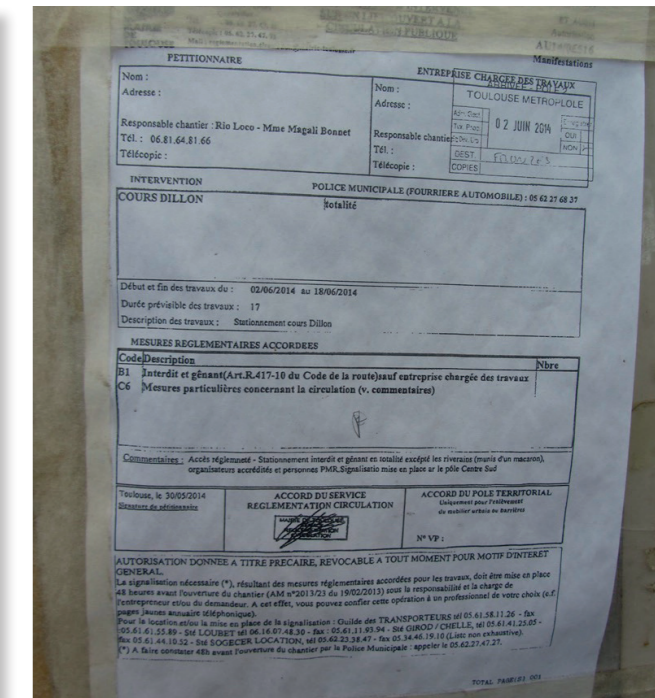
Lorsque la place ou la zone est à créer pour l'événement :

- Les places de stationnement réservés sont **indiquées dès l'entrée** du site
- Implanter un panneau avec un pictogramme à une **hauteur minimum de 150 cm** devant la place dans le **sens de la circulation**
- Le choix du panneau est libre, il est néanmoins recommandé d'utiliser une signalétique normalisée type **panneau B6d**
- Prévoir un **espace libre de 5 m derrière** la place de stationnement (pour permettre le déploiement d'une rampe de sortie et d'accès aux véhicules transportant des personnes en situation de handicap)
- Il est impératif que la place de stationnement soit située sur un espace plat

Si la zone de stationnement du public est située à **plus de 50 m de l'accès à l'événement**, créer une ou plusieurs places de **stationnement adaptées ou une zone réservée à proximité immédiate** de l'accès à l'événement.

Si la zone de stationnement du public dessert plusieurs entrées :

- **Répartir** les places au plus près des **accès de l'événement** (au prorata des effectifs admis à l'événement) :
 - 2 % de places de stationnement réservées si moins de 10 places
 - 3 % de places de stationnement réservées entre 11 et 50 places
 - 4 % de places de stationnement réservées si plus de 50 places
- « Créer » **au moins une place** de stationnement adaptée **pour l'événement**



3.1 Repérage de l'accueil

➤ Principes généraux de l'accessibilité

L'accueil doit pouvoir être identifié et atteint dès l'arrivée sur le site de l'événement. Pour les personnes déficientes auditives et les personnes déficientes cognitives, intellectuelles, mentales ou psychiques (CIMP) notamment, un repérage de type pictogramme favorise le sentiment d'être bien accueilli et de se trouver dans un cadre sécurisé.

L'implantation de l'accueil se fait sur un espace plat, accessible et adapté afin de permettre à toute personne d'y avoir accès.

➤ Recommandations

- Implanter à **proximité immédiate** de la zone d'accueil un **panneau d'informations** permettant d'identifier la fonction
Ce panneau doit comporter :
 - Des caractères compréhensibles et contrastés
 - Une typographie courante et claire
 - Un pictogramme rappelant la fonction « Accueil »
- Positionner le mobilier d'accueil face à l'accès principal dès l'entrée du site de l'événement
- Choisir un mobilier comportant des **couleurs tranchées et harmonieuses** par rapport à l'environnement
- **Si l'événement comporte plusieurs points d'accueil, implanter un mobilier et un cheminement accessible** adapté pour permettre à toute personne d'y avoir accès

Les caractéristiques de la police de caractère se trouvent au chapitre 4.



3.2 Caractéristiques du mobilier d'accueil

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Concernant l'ergonomie du mobilier d'accueil, les usagers doivent pouvoir :

- Avoir une vision directe avec l'agent d'accueil
- Utiliser confortablement le mobilier, qu'ils soient debout ou en fauteuil roulant
- Déposer leur éventuel chargement (sacoques, dossiers, cannes) pour avoir les mains libres.

➤ Recommandations

- Prévoir systématiquement un plateau accessible en position assise fixe **ET** un plateau utilisable en position debout
- Afin de permettre une **utilisation en position « assis »**, le plateau adapté doit **respecter les dimensions suivantes** :
 - **80 cm maximum obligatoire et 75 cm recommandé** pour la face supérieure du plateau pour la hauteur
 - **70 cm obligatoire et recommandé minimum** pour la face inférieure du plateau pour la hauteur
 - **60 cm obligatoire et 90 cm minimum recommandé** pour la largeur
 - **30 cm obligatoire et 40 cm minimum recommandé** de profondeur pour le passage des jambes*Les valeurs recommandées ci-dessus améliorent de manière significative les conditions d'utilisation du mobilier notamment pour les gauchers utilisant un fauteuil roulant. En effet, ces derniers ont généralement besoin de se positionner de biais pour écrire.*
- Favoriser un emplacement **lumineux sans gêne occasionnée par la lumière**
- Choisir des matériaux ne reflétant pas la lumière afin d'éviter tout effet d'éblouissement
- Veiller à ce qu'**aucun élément éblouissant ne soit implanté derrière l'agent d'accueil**
- Prévoir un éclairage particulièrement intense dans le cadre d'un accueil en soirée ou de nuit



3.3 Zone d'attente

➤ Principes généraux de l'accessibilité

En cas de forte affluence, la zone d'attente constitue un espace tampon entre le passage à l'accueil et l'accès au service souhaité. Selon l'événement, la durée d'occupation du lieu varie sensiblement, pouvant parfois durer jusque plusieurs dizaines de minutes.

Les utilisateurs « fragiles » doivent pouvoir disposer d'un espace d'attente confortable afin de patienter dans de bonnes conditions.

Cette zone d'attente doit se situer en dehors du cheminement de passage vers l'accueil de l'événement tout en garantissant un retour facile à la file d'attente. Il est nécessaire de pouvoir s'asseoir et se relever aisément.

➤ Recommandations

- Mettre à disposition du public des **chaises dotées d'accoudoirs** pour faciliter l'assise et la levée
- **Éviter le déplacement du mobilier** sur les zones de cheminement
- Implanter des **présentoirs** pour la mise à disposition de magazines et prospectus d'une **hauteur minimum de 50 cm et de couleur contrastée**
- Dans la mesure du possible et selon l'espace disponible, un espace d'attente hors cheminement doit être mis en place

Dans le cas d'un événementiel durant une période estivale, les zones d'ombre sont à privilégier.



4 Aménagements techniques

4.1 Présentoir, table, comptoir, banc, brumisateur, aire de jeux,...

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Les informations et le mobilier à destination du public doivent pouvoir être accessibles à tous les usagers. L'implantation du mobilier se fait sur un espace plat, accessible et adapté afin de permettre à toute personne d'y avoir accès.

➤ Recommandations

Choisir un mobilier comportant des couleurs contrastées mais restant harmonieuses par rapport à l'environnement

▶ Présentoir

- Implanter le présentoir sur un sol stable et en **dehors du cheminement usuel et de l'accueil adapté**
- Prévoir une hauteur d'atteinte et un espace suffisants permettant de saisir les documents



▶ Comptoir

- Prévoir systématiquement un plateau accessible fixe ET un plateau utilisable en position debout pour les comptoirs
- Afin de permettre une **utilisation des comptoirs en position « assis » et des tables**, le plateau adapté doit **respecter les dimensions suivantes** :
 - **80 cm maximum obligatoire et 75 cm recommandé** pour la face supérieure du plateau pour la hauteur
 - **70 cm obligatoire et recommandé minimum** pour la face inférieure du plateau pour la hauteur
 - **60 cm obligatoire et 100 cm minimum recommandé** pour la largeur
 - **30 cm obligatoire et 40 cm minimum recommandé** de profondeur pour le passage des jambes



▶ Table

- La table doit intégrer une partie accessible, non discriminante et adaptée afin de permettre à toute personne d'y avoir accès
- Sa hauteur doit être de 80 cm
- Le nombre de tables accessibles est fonction du nombre de personnes accueillies :
 - Effectif inférieur à 500 personnes : 5 tables
 - Effectif entre 500 et 1500 personnes : 10 tables
 - Effectif supérieur à 1500 personnes : 15 tables



▶ Banc

Il doit être mis à proximité des cheminements ou dans des zones accessibles et adaptées afin de permettre à toute personne d'y avoir accès. Il doit comporter un dossier et des accoudoirs.



▶ Brumisateur

- Son positionnement doit tenir compte de la rétention d'eau par un revêtement spécifique
- Le bouton poussoir doit être placé à une hauteur de 100 cm



▶ Aire de Jeux ou espace dédié aux jeux

Il convient de permettre l'accès à tous et de prévoir des jeux adaptés.

Cette liste est non exhaustive, il convient d'avoir une réflexion sur les choix afin d'améliorer le confort pour tous.



4 Aménagements techniques

4.2 Scène et podium

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Il est possible que des personnes en situation de handicap aient à monter sur la scène ou sur le podium. Ces points d'accès doivent être les mêmes pour tous.

➤ Recommandations

- Prévoir une rampe d'accès conforme si l'espace disponible le permet (cf. point 3.4)
- OU
- Prévoir une rampe d'accès et une aide humaine en cas d'impossibilité technique

➤ Ressources internes

Scènes dont dispose la Ville :

Total des Plateaux modulaires	Un plateau
540 m ²	2x1 m

Podiums roulants
2 de 35m ²
1 de 45m ²
1 de 50m ²



4 Aménagements techniques

4.3 Plate-forme et espace réservé

➤ Principes généraux de l'accessibilité

L'événement doit être visible par tous les usagers.

Dans le cas où la majeure partie des spectateurs se tient en position debout, des plates-formes doivent être mises en place.

➤ Recommandations

- Le nombre, les dimensions et les hauteurs des plates-formes doivent être en adéquation avec le nombre de personnes accueillies et la hauteur des scènes :
 - Effectif inférieur à 1500 personnes : 1 plate-forme minimum
 - Effectif supérieur à 1500 personnes : 2 plates-formes minimum
- Les plates-formes doivent être le plus possible à proximité des issues de secours et du cheminement principal
- La hauteur des plates-formes ne doit pas excéder 1m afin de permettre une meilleure visibilité tout en se fondant dans la masse
- Les plates-formes doivent pouvoir accueillir un accompagnant pour chaque personne en situation de handicap
Le personnel d'accueil doit faire preuve de bon sens quant aux accompagnants. En effet si la personne en situation de handicap vient - par exemple - seule accompagnée de ses jeunes enfants, ils doivent pouvoir avoir accès à la plate-forme
- Les hauteurs des gardes-corps et des mains courantes sont de 80 cm
- Des espaces réservés au public en situation de handicap doivent être prévus
Ces espaces se situent sur la partie la plus proche de l'événement



4 Aménagements techniques

4.4 Rampes et passe câbles

■ Rampes

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Dans le cas d'impossibilité technique d'avoir un cheminement sans obstacle, des rampes peuvent être installées en respectant les critères suivants :

- La pente doit être inférieure ou égale à 5 %
- Jusqu'à 8% sur une longueur inférieure ou égale à 2 m
- Jusqu'à 10% sur une longueur inférieure ou égale à 50 cm

En cas de pente supérieure ou égale à 4%, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

➤ Recommandations

- Éviter, dans la mesure du possible, la mise en place de rampe par un traitement du cheminement. Dans le cas d'impossibilité technique, le choix doit s'orienter vers des rampes amovibles ou en bois avec le pourcentage de dénivelé le plus faible possible
- Implanter dans la mesure du possible des **bordures chasse-roue continues** de 5 cm de hauteur
- Implanter une **main courante latérale continue d'une hauteur de 80 cm** sur toute la longueur de la dénivellation dès lors qu'elle atteint 4% sur plus de 2 m, pour faciliter la circulation des personnes à équilibre précaire
- Implanter un panneau de signalisation indiquant le **pourcentage de dénivellation** et la **longueur du cheminement en pente**
Dans la mesure du possible, **limiter au maximum les devers latéraux** (tendre vers 1%)

■ Passe câbles

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Dans le cas d'impossibilité technique d'avoir un cheminement sans obstacle, des passe-câbles doivent être installés.

➤ Recommandations

Privilégier des passages de câbles en aérien à une hauteur supérieure à 2,20 m ; dans le cas d'impossibilité technique avérée, le choix doit s'orienter vers des passe-câbles les plus plats possibles, non glissants, contrastés visuellement et tactilement, et prenant en compte une pente douce.



4.5 Boucle magnétique

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Le public malentendant doit pouvoir profiter de l'événement au même titre que tous les autres usagers.

➤ Recommandations

- Équiper les lieux d'une boucle magnétique reliée à la sonorisation
- Prévoir des casques récepteurs pour les personnes non équipées
- Définir l'espace d'influence de la boucle magnétique par une signalétique adaptée.

➤ Ressources internes

Le Pôle Handicap dispose d'une boucle magnétique pour les salles de réunion

Coordonnées : 05 61 22 62 63

handicap.pole@mairie-toulouse.fr

Rio Loco dispose d'une boucle magnétique pour les événements en extérieurs.

Coordonnées : communication.rioloco@mairie-toulouse.fr



4.6 Prêt de matériel

➤ Principes généraux de l'accessibilité

La diversité du public accueilli est partie intégrante des événements. Afin de répondre à des besoins spécifiques dans des conditions optimales, l'organisateur de l'événement doit prévoir du **matériel d'assistance**.

➤ Recommandations

- Prévoir du matériel d'assistance d'urgence (fauteuils roulants, chaises, tables...) sur tous les points de secours
- Prévoir dès l'accueil le prêt de matériel d'assistance lié à l'événement

Une anticipation sur du matériel spécifique (poussettes, tables à langer...) peut être un plus appréciable.



5.1 Caractéristiques de la signalétique

➤ Principes généraux de l'accessibilité

La signalétique doit être visible et compréhensible par tous.

➤ Recommandations

■ Caractéristiques de la police utilisée sur les supports

- Simple sans serif et sans italique (Arial-Tahoma-Verdana préconisés)
- Unie (sans contour, sans souligner le texte)
- Espaces nets entre les mots
- Sans empattement, sans italique
- D'une couleur contrastée par rapport au fond (voir tableau des contrastes)
- Avec une majuscule plus haute que le reste des caractères en début de phrase
- Pas de mots entièrement en majuscules (minuscule plus facile à lire)

■ Hauteur du panneau de signalisation

- Implanter le panneau à une hauteur supérieure à 160 cm pour les grandes distances de lecture (supérieures à 3 m)
- Implanter le panneau à une hauteur inférieure à 160 cm pour les petites distances de lecture (inférieures à 3 m)
- Implanter le panneau à proximité immédiate du cheminement et le positionner en dehors de tout obstacle

■ Taille des caractères

- Le rapport entre la largeur et la hauteur des caractères doit être compris entre 3,1 cm et 1,1 cm
- Le rapport entre la largeur du trait et la hauteur du caractère doit être compris entre 1,5 cm et 1,1 cm
- Prévoir une taille de caractères en rapport avec la distance d'approche offerte aux usagers

Distance d'observation (m)	Taille des lettres (mm)	Dimension du signal (logo ou pictogramme) (mm)
1	30	50
2	60	100
3	100	150
4	150	200
5	175	250
6	200	300
10	300	500

■ Contraste des caractères

Utiliser des indices de contraste entre les lettres et leur support supérieurs à 70 conformément au tableau ci-contre.

■ Supports

Le support doit être de type mat et non laqué afin de réduire les risques de réfléchissement.



Inscription préalable au Chalet de la base nautique. Le matériel est fourni.

Aviron
Taille minimum 1,40 m

Kayak
À partir de 8 ans

Lundi: 15h-20h
Mardi: 15h-20h
Mercredi: 11h-12h / 15h-20h
Jeudi: 11h-12h / 15h-20h
Vendredi: 11h-12h / 15h-20h
Samedi et dimanche: 15h-20h

Lundi: pas d'intervention
Mardi: 10h45-11h45 / 15h-20h
Mercredi: 10h45-11h45 / 15h-20h
Jeudi: 10h45-11h45 / 15h-20h
Vendredi: 15h-20h
Samedi et dimanche: 15h-20h

Les créneaux du matin sont en priorité destinés aux accueils de loisirs sur réservation.
Accessible aux personnes à mobilité réduite le vendredi de 11h à 12h et le dimanche de 15h15 à 16h15.

Tenue pour les deux activités
Casquette, T-shirt et chaussures fermées obligatoires.

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82
Jaune	14	16	73	89	80	54	75	76	52	79	
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56		
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50			
Vert	72	80	11	53	18	43	6				
Violet	70	79	5	56	22	40					
Rose	51	65	37	73	53						
Brun	77	84	26	43							
Noir	89	91	58								
Gris	69	78									
Blanc	28										

Table des contrastes

5.2 Pictogrammes

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Une signalétique intégrant des pictogrammes-symboles-photos-images permet d'obtenir une meilleure compréhension par tous les visiteurs.

➤ Recommandations

- Les panneaux informatifs sur le site de l'événement doivent être doublés de pictogrammes reprenant le thème
- Les pictogrammes doivent être simples et stylisés de façon à ce que les visiteurs puissent rapidement identifier les lieux
- Utiliser ce pictogramme afin de démontrer qu'un événement est accessible à tous
Attention ce logo devra être légendé comme suit, en introduction ou en fin de plaquette :
"Inscrite dans une démarche d'accessibilité, la ville de Toulouse est soucieuse de la qualité de vie de tous. Ce visuel a été créé pour permettre à toute personne en situation de handicap d'identifier les activités / services où l'autonomie et la participation de la personne y sont aménagées, facilitées et/ou accompagnées. Ainsi chaque personne en situation de handicap pourra accéder librement et en sécurité à ces activités"
- Dans le cas d'un atelier spécifique ne permettant l'accès à tous, positionner le ou les pictogrammes en lien avec le ou les handicaps visés :



Accueil des personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite



Accueil des personnes mal et non voyantes



Accueil des personnes mal entendantes ou sourdes



Accueil des personnes ayant une déficience mentale, psychique ou cognitive

- Certaines prestations complémentaires peuvent être proposées :



Accueil des personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite



Accueil des personnes mal et non entendantes



Accueil des personnes mal entendantes ou sourdes



6.1 Caractéristiques du cheminement

Revêtement

Principes généraux de l'accessibilité

Le cheminement doit faciliter la circulation de tous les usagers. Ainsi, il convient notamment de prévoir:

- Une continuité sans obstacle ni rupture
- La qualité et la typologie du revêtement
- La typologie d'équipements qui y sont implantés et qui sont susceptibles de générer des obstacles (grilles, câbles...)

Recommandations

- Limiter la présence des ressauts sur le cheminement
- Dans le cas de présence de ressauts, ces derniers ne devront pas excéder 2 cm
- Vérifier que le cheminement est en bon état : absence de trou et de fissure. Préférer un revêtement goudronné ou stabilisé
- Dans le cas de cheminement enherbé, s'assurer du bon état de la zone choisie pour le passage (rebouchage des trous, absence de cailloux...)

Largeur du cheminement

Principes généraux de l'accessibilité

Si la réglementation impose une largeur minimale de cheminement, il est indispensable de l'adapter au niveau de fréquentation de l'événement.

Recommandations

Prévoir, dans la mesure du possible, des cheminements d'une largeur minimale de 2 m (1m40 obligatoire) pour permettre par exemple le croisement d'une personne utilisant un fauteuil roulant et d'une poussette.

Caractéristiques du cheminement

Principes généraux de l'accessibilité

Les conditions permettant d'avoir un cheminement confortable sont :

- l'absence totale d'obstacle
- un cheminement simple et jouxtant les principaux centres d'intérêts

Recommandations

- Le mobilier (poubelle, signalétique, banc...) doit être positionné hors cheminement, à proximité de ce dernier
- Le cheminement principal doit être le plus court possible jusqu'aux centres d'intérêts



6.2 Traitement des dénivellations

➤ Principes généraux de l'accessibilité

La topographie naturelle des terrains implique l'existence de cheminements en pente difficilement utilisables en autonomie pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou présentant un équilibre précaire.

➤ Recommandations

- Lorsqu'il existe plusieurs itinéraires pour rejoindre un même point et qu'un seul respecte les valeurs d'inclinaisons imposées par la loi, l'indiquer comme accessible aux personnes en situation de handicap par un **panneau de signalisation comportant un pictogramme** en ajoutant le pourcentage de dénivellation et la **longueur du cheminement en pente**
- Dans la mesure du possible, vérifier que les devers latéraux ne soient pas trop importants (tendre vers 1 %)



6.3 Éclairage

➤ Principes généraux de l'accessibilité

L'éclairage du cheminement permet aux usagers :

- De disposer d'un cadre sécurisant et sécurisé (appréhension des obstacles)
- D'améliorer leurs conditions d'orientation

➤ Recommandations

- Le dispositif lumineux doit être à **éclairage indirect** afin de ne pas constituer une gêne (éblouissement)
- Répartir l'éclairage artificiel de manière **homogène** (éclairage continu) pour éviter les « trous d'ombre »



7 Sanitaire accessible et à proximité des cheminements principaux

7.1 Implantation

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Les personnes utilisant un fauteuil roulant doivent pouvoir accéder à des sanitaires accessibles. Leur implantation doit être à proximité immédiate des autres sanitaires.

Les utilisateurs doivent pouvoir identifier facilement les sanitaires.

L'implantation des sanitaires se fait sur un espace plat, accessible et adapté afin de permettre à toute personne d'y avoir accès.

➤ Recommandations

- Pour les **WC accessibles**, ils doivent être unisexes
- Pour les **WC « ordinaires »**, veiller à ce qu'apparaisse sur la porte du bloc sanitaire un pictogramme permettant d'identifier :
 - Le **service sanitaire**
 - Le **sexe**
 - Le **WC accessible (dans le cas de bloc mutualisé)**
- Le nombre de **WC accessibles** est fonction du nombre de personnes accueillies :
 - Effectif inférieur à 500 personnes : 1 sanitaire adapté et accessible minimum
 - Effectif entre 500 et 1500 personnes : 2 sanitaires adaptés et accessibles minimum
 - Effectif supérieur à 1500 personnes : 3 sanitaires adaptés et accessibles minimum
- Implanter le sanitaire accessible à proximité immédiate du cheminement principal. En cas de présence de rampe, celle-ci devra être en lien direct avec le cheminement



7.2 Caractéristiques des équipements

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Les équipements implantés dans la cabine doivent pouvoir être atteints et utilisés en position assise.

➤ Recommandations

Les organisateurs doivent présenter une attention toute particulière au respect du confort d'usage des utilisateurs :

- Implanter solidement (résistance à l'arrachement) une barre d'appui à partir du point où l'utilisateur s'assoit et débordant de 20 cm par rapport au nez du dispositif d'assise. Elle doit être coudée et comporter :
 - Une partie horizontale d'au moins 50 cm située à 75 cm au-dessus du sol
 - Une partie en biais (angle de 45° vers le haut) d'au moins 30 cm
- Le contraste des équipements par rapport aux murs
- La présence d'au moins une patère à une hauteur de 100 cm et à 40 cm d'un angle de mur
- L'utilisation du distributeur de papier **en position assise** : la partie **basse du distributeur doit être à une hauteur de 110 cm**, la partie centrale doit être à **85 cm par rapport au mur de la cuvette** ; le positionnement du distributeur ne doit pas gêner l'usage de la barre d'appui
- La fixation de la poubelle et de la brosse **en dehors de l'espace d'usage** ; la **partie haute** de ces équipements doit être située à une hauteur de **50 cm**
- Le sèche-mains à proximité du lavabo
- La présence d'un miroir
- La barre de rappel sur la porte doit être positionnée de manière horizontale à 75 cm de hauteur, d'une longueur minimum de 45 cm et fixée du côté opposé à la poignée
- Le verrouillage de la porte doit prévoir un système de loquet ou un verrou ergonomique et préhensible limitant l'effort de rotation.
- L'atteinte de tous les équipements dans des conditions optimales
- Un espace d'usage d'un diamètre de 1,50m doit être prévu pour la giration du fauteuil roulant



➤ Principes généraux de l'accessibilité

L'éclairage des sanitaires doit pouvoir éviter les zones d'ombre afin de favoriser le confort de l'ensemble des usagers.

➤ Recommandations

- Veiller à ce que soit implanté un dispositif d'activation automatique de la lumière; cette activation doit être effective sur tout le volume de la cabine
- Dans le cas où l'**extinction est programmée** au bout de quelques minutes, implanter une extinction progressive afin de ne pas plonger l'utilisateur dans le noir et de lui donner le temps d'effectuer les mouvements nécessaires pour être détecté de nouveau.
Cette disposition est particulièrement utile aux personnes en situation de handicap CIMP pour qui une situation d'obscurité pourrait être perturbante
- En cas d'absence de dispositif d'activation automatique de la lumière, l'interrupteur sera implanté à **proximité immédiate de la porte**, tout en respectant les règles liées à la protection des personnes vis-à-vis des chocs électriques (NFC 15-100)



➤ Principes généraux de l'accessibilité

La prise en charge des personnes en situation de handicap comprend des spécificités qu'il convient de connaître.

L'implantation des points de secours et de sécurité se fait sur un espace plat et accessible. Un repérage facile des points de secours est un élément rassurant pour tous les usagers.

➤ Recommandations

- Personnel de Sécurité et de secours

Le personnel assurant la sécurité et le secours sur le site de l'événement doit recevoir au préalable une sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap.

Le personnel doit être repérable et identifiable (vêtement d'une couleur spécifique, badge...).

Afin d'accueillir le public mal et non voyant, le personnel de sécurité doit se présenter spontanément, décliner sa fonction et proposer son aide sans toutefois l'imposer.

- Repérage et identification des points de secours

Chaque point de secours doit être facilement repérable.

Implanter un panneau permettant d'identifier la fonction.

Ce panneau doit :

- Comporter des caractères compréhensibles et contrastés
- Avoir une typographie courante et claire
- Comporter un pictogramme rappelant la fonction « Secours »



9.1 Plaquettes, sites internet, affiches,...

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Un repérage facile des points d'information est un élément rassurant pour tous les usagers.

La variété des sources d'informations permet une meilleure compréhension.
Les informations doivent être compréhensibles par tous les usagers.

➤ Recommandations

- Les différentes sources d'informations (papier, site web...) doivent référencer les actions de l'événement en faveur du public en situation de handicap
- Le choix de la police de caractère et la taille de celle-ci doit faciliter la lecture. L'utilisation de pictogrammes permet la compréhension de tous, dont les personnes qui ont des difficultés de lecture
- Les informations web doivent être adaptées aux différents handicaps, ce qui inclut la possibilité d'agrandir la taille des caractères et d'avoir des pages compatibles avec des programmes de lecture. Les phrases doivent être simples et facilement compréhensibles
Le site internet doit être aux normes RGAA et W3C. Afin d'être consultable quel que soit l'outil de navigation utilisé, il doit traiter séparément le contenu de sa mise en forme : XHTML 1.0 pour la structure des pages Web et CSS 2.0 pour leur habillage graphique. La conformité à ces standards internet assure l'inter-opérabilité du site avec les fonctionnalités avancées des navigateurs actuels mais aussi avec les lecteurs d'écran ou les synthétiseurs vocaux
- Mise en place par les organisateurs de l'événement d'une rubrique « Contact » sur leur site internet pour permettre la demande d'informations complémentaires
- Les organisateurs transmettront au Pôle Handicap un lien internet permettant d'avoir accès aux informations de l'événement
- Un plan indiquant l'implantation du mobilier et des cheminements principaux doit être élaboré et disponible sur le site internet

9.2 Sensibilisation des personnels

➤ Principes généraux de l'accessibilité

L'accueil des personnes en situation de handicap présente des spécificités qu'il convient de connaître.

➤ Recommandations

- Le personnel présent à l'accueil et sur les différents points d'information ainsi que les animateurs et médiateurs culturels doivent recevoir au préalable une sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap (cf. livret d'accueil p.10, p.11)
- Le personnel doit être repérable et identifiable (vêtement d'une couleur spécifique, badge...)
- Afin d'accueillir le public sourd dans de bonnes conditions, il est recommandé (sur certains événements) de faire appel à un interprète ou à des étudiants en LSF
- Le personnel doit être muni d'un bloc-notes et d'un stylo afin de faciliter la communication avec tous les usagers, notamment les personnes sourdes et malentendantes, les enfants, les personnes ne parlant pas le français...
- Afin d'accueillir le public mal et non voyant, le personnel doit se présenter spontanément, décliner sa fonction et proposer son aide sans toutefois l'imposer
- La présence du chien guide et du chien en éducation aux côtés de la personne handicapée ne peut être interdite. Il ne peut lui être imposé la muselière; le chien guide est un animal éduqué pour répondre aux besoins de son maître (**Décret n° 2014-362 du 20 mars 2014**)
- Il est proposé de faire appel à un établissement de formation sanitaire et social afin que des élèves-stagiaires accueillent au mieux le public en situation de handicap et les aident dans leurs déplacements
- La présence d'un médiateur en situation de handicap est une plus-value



9.3 Présence de transports en commun

➤ Principes généraux de l'accessibilité

L'identification des moyens de transport possibles est un préalable à une meilleure appréhension de déplacement.

➤ Recommandations

Dans le cas d'une présence de transports en commun à proximité de l'événement (inférieur à 400m), cette information doit être mentionnée sur les documents ou site internet mis à disposition du public et transmise à Tisseo et Mobibus.

Préciser, le cas échéant, le type de transport, la ligne, l'arrêt et la distance entre l'accueil de l'événement et l'arrêt.

10 Artistes ou intervenants en situation de handicap

10.1 Loges et douches

➤ Principes généraux de l'accessibilité

Étant liée par un contrat de travail, le professionnel est soumis au Code du Travail, or cette législation ne s'applique qu'aux bâtiments neufs. C'est pourquoi, afin de prendre en compte l'accessibilité lorsqu'un événement accueille des artistes en situation de handicap, il convient de faire des recommandations.

Bien que l'artiste ou l'intervenant en situation de handicap soit soumis au Code du Travail, la ville de Toulouse souhaite que l'accessibilité et l'adaptation du mobilier mis en place permettent une utilisation en toute autonomie.

Les cabines de douche adaptées doivent permettre aux artistes de disposer d'un espace confortable et sécurisé pour pouvoir être utilisées en autonomie.

Les équipements implantés dans la cabine doivent pouvoir être atteints et utilisés en position assise.

➤ Recommandations

Les loges doivent être adaptées pour permettre à l'artiste en situation de handicap de les utiliser dans les mêmes conditions que ses collègues. Pour se faire, il convient d'avoir :

- Un espace d'usage confortable et de plain-pied
- Un mobilier adapté (coiffeuse et table accessibles, patère à 100 cm...) et contrasté visuellement par rapport aux murs

Les douches doivent être adaptées pour permettre à l'artiste en situation de handicap de les utiliser dans les mêmes conditions que ses collègues. Pour se faire, il convient d'avoir :

- Un espace d'usage confortable et de plain-pied
- Un mobilier adapté (siège creux ayant un appui au sol avec accoudoir et dossier, barre de transfert, patère à 100cm, porte-serviette à 90 cm...) et contrasté visuellement par rapport aux murs

Une attention particulière doit être portée selon le handicap de l'artiste (mise à disposition de fauteuils roulants, accueil du chien guide, présence de blocs de papiers et de stylos...).

(cf. Cahier de recommandations réglementaires et d'usage pour l'accessibilité des bâtiments).



10.2 Scène et podium

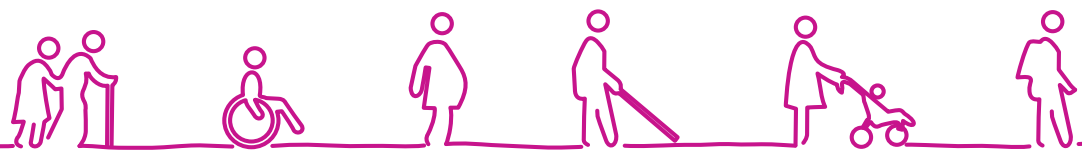
➤ Principes généraux de l'accessibilité

Il est possible que des artistes en situation de handicap aient à monter sur la scène ou sur le podium. Les points d'accès doivent être les mêmes pour tous.

➤ Recommandations

- Prévoir une rampe d'accès conforme si l'espace disponible le permet
- OU
- Prévoir une rampe d'accès et une aide humaine en cas d'impossibilité technique





**Mairie de
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

